**Criteo Retail Media Conditions Générales pour les éditeurs**

Les présentes Conditions Générales Criteo Retail Media et l’Annexe Pays (les « **Conditions**») s’appliquent entre Criteo et l’Éditeur et régissent la fourniture du Service Criteo. Criteo SA conclut les présentes Conditions pour le compte de chacune des sociétés affiliées de Criteo (tel que défini ci-dessous). Afin d’éviter toute ambiguïté (i) Criteo SA ne fournit pas le Service Criteo (tel que défini ci-dessous) sur un quelconque Territoire et ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout service fourni par Criteo ; et (ii) il incombe à chaque société affiliée Criteo de fournir le Service Criteo sur les Territoires dont la responsabilité lui a été attribuée dans l’Annexe Pays, mais n’est en aucun cas responsable des Services fournis en dehors de ces Territoires. Criteo SA garantit avoir reçu le mandat de conclure le Contrat pour le compte de chaque filiale Criteo.

1. **Définitions et interprétations**

|  |  |
| --- | --- |
| **Bon de commande** | désigne une commande de l’Éditeur pour les Service Criteo qui spécifie le Territoire, l’Éditeur, le ou les Sites, les formats de Publicités de produits, les Fees, et toute autre condition particulière. |
| **Contenu de l’Éditeur** | désigne les images, les graphiques, le texte, les données, les liens ou d’autres éléments créatifs fournis par l’Éditeur à Criteo pour être inclus dans les Publicités de produits. |
| **Contrat** | désigne les présentes Conditions ainsi que toutes conditions particulières le cas échéant convenues entre les Parties, le(s) Bon(s) de commande associé(s) signé(s) par l’Éditeur, ainsi que toute(s) annexe(s) ou sous-annexes. |
| **Criteo** | désigne la filiale Criteo qui est chargée de fournir le Service Criteo, identifiée dans l’Annexe Pays. |
|  |  |
| **Données agrégées de l’Éditeur** | désigne les données collectées par Criteo afin de fournir le Service Criteo à l’Éditeur, et qui ne peuvent plus être associées à l’Éditeur - c’est-à-dire des Données de l’Éditeur qui n’identifient pas l’Éditeur, ses Sites ou ses utilisateurs, ou ne permettent de les identifier. |
| **Données Criteo** | désigne les données en relation avec l’activité publicitaire de Criteo (comme le nombre de publicités affichées à l’intention des utilisateurs - i.e. impressions, les taux CPC, les budgets, les taux de clic et autres indicateurs de performance) et les Données agrégées de l’Éditeur. |
| **Données sources de Criteo** | désigne les données agrégées fournies par des tiers indépendamment de la fourniture du Service à l’Éditeur. |
| **Données de l’Éditeur** | désigne 1) les données que Criteo collecte par l’intermédiaire des Tags Criteo sur le ou les Site(s) et qui comprennent toute information pouvant être attribuée à un utilisateur par l’intermédiaire de cookies ou d’autres technologies qui enregistrent des événements relatifs à l’activité des utilisateurs sur le ou les Site(s) (comme le nombre de pages consultées, les produits que l’utilisateur consulte, les recherches effectuées par l’utilisateur), et 2) les données relatives au catalogue de produits, y compris les données relatives aux produits des annonceurs, les données relatives au trafic et aux ventes. |
| **Éditeur** | désigne la personne physique ou morale qui utilise le Service Criteo (et/ou la personne physique ou morale ou l’ayant droit qui agit pour son compte), identifiée dans le Bon de commande. |
|  |  |
| **Liaison Cross-Device** | désigne l’action d’associer deux ou plusieurs navigateurs et/ou applications/appareils, utilisés ou probablement utilisés, par le même utilisateur. |
| **Lois relatives à la protection des données** | désigne l’ensemble des lois et règlements applicables, actuels et futurs, relatifs au traitement des données à caractère personnel et à la confidentialité dans le pays concerné, qui comprennent notamment :* eu égard à l’UE : la Directive Vie privée et communications électroniques (Directive 2002/58) et le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679) ainsi que toutes les législations et réglementations nationales applicables en matière de protection des données ;
* eu égard aux États-Unis : toutes les législations fédérales et étatiques relatives à la vie privée et/ou à la société de l’information, y compris la Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (California Consumer Privacy Act, « CCPA »), Code Civ. cal. 1798.100-1798.199, les règles de la Federal Trade Commission, la Loi sur la protection de la vie privée des enfants sur Internet (Children Online Privacy Protection Act, « COPPA »)

Et dans tous les cas, l’équivalent de l’un des textes précédents dans tout pays, ainsi que toute modification, révision ou remise en vigueur de ces lois à tout moment. |
| **Publicité de produit****Réseau Criteo** | désigne toute publicité faisant la promotion des produits des annonceurs, diffusée par la Plateforme RMP et, le cas échéant, personnalisée par la Technologie Criteo, y compris les images, les graphiques, le texte, les données, les liens de la publicité ou d’autres éléments créatifs. désigne un réseau d’éditeurs sur le ou les site(s) de supports interactifs sur lequel ou lesquels les Publicités de produits peuvent être affichées en utilisant la Technologie Criteo et qui inclut le(s) Site(s) de l’Editeur. |
| **Service Criteo ou Service** | désigne le(s) Service(s) sélectionné(s) par l’Éditeur sur chaque Bon de commande. |
| **Site(s)****Tag****Technologie Criteo** | désigne le ou les site(s) Internet, les applications utilisant Internet et les autres environnements en ligne que l’Éditeur détient ou est légalement autorisé à exploiter et pour lesquels l’Éditeur a autorisé Criteo à installer les Tags et sur le(s)quel(s) sont diffusées les Publicités de Produits, tels que précisés au sein du Bon de commande.désigne les logiciels qui placent des cookies et collectent des données, les balises, les pixels, les cookies, les beacons, les GIF transparents ou des technologies similaires qui surveillent ou enregistrent des événements liés à l’activité en ligne des utilisateurs.désigne la technologie publicitaire basée sur la performance de Criteo, lui permettant de diffuser la bonne publicité au bon utilisateur au bon moment. |

1. **Mise en œuvre** : L’Éditeur respectera strictement les besoins techniques et les spécifications fournies par Criteo aux fins de la configuration du Service Criteo pour permettre une livraison, un affichage, un suivi et l’établissement de rapports concernant les Publicités de produits, de façon appropriée, en lien avec le ou les Site(s). Ces spécifications techniques peuvent comprendre les opérations suivantes : (i) inclure un code logiciel, des Tags et des cookies fournis par Criteo sur le ou les Site(s) et (ii) fournir à Criteo des fichiers de catalogue des produits de l’Éditeur et autre Contenu de l’Éditeur devant être affichés dans des Publicités de produits. L’Éditeur s’interdit de modifier les scripts, codes ou autres instructions de programmes fournis par Criteo sans l’autorisation écrite préalable de Criteo. L'Editeur s’interdit de modifier ou mettre à jour l'architecture de ses Sites d’une manière qui dégrade la visibilité des Publicités de Produits telle que validée durant l’implémentation, sans l’accord préalable de Criteo.
2. **Fourniture de services souscrits :** Criteo mettra les Services Criteo à la disposition de l'Editeur conformément aux termes et conditions de ce Contrat.
3. **Affichage de Publicités de produits**: L’Éditeur reconnaît et accepte que des Publicités de produits soient affichées par Criteo à travers le Réseau Criteo et que ses annonceurs déterminent, à leur seule discrétion, sur quels Sites les Publicités de produits seront affichées ainsi que la fréquence de l’affichage des Publicités de produits ainsi que la façon de gérer la priorité entre les différents Annonceurs de Criteo (sur la base de la Technologie Criteo). Criteo se réserve le droit de modifier la Technologie Criteo.
4. **Contenu interdit :** L’Éditeur s’engage à respecter les lignes directrices pour les partenaires fournisseurs de Criteo disponibles ici : <https://www.criteo.com/fr/supply-partner-guidelines/>, ainsi que toutes les autres directives en matière de contenu, de restrictions de placement ou de politiques éditoriales établies par écrit par Criteo (collectivement les « **Directives de Criteo** »), qui peuvent être mises à jour de temps à autre par Criteo. En cas de modification substantielle des Directives de Criteo, Criteo communiquera ces changements à l’Éditeur.
5. **Statistiques et Compte-rendu d’exécution :** Criteo mesure, par le biais de ses serveurs, le nombre d’impressions et/ou de clics et/ou d’autres paramètres nécessaires à l’établissement des sommes dues en vertu du Contrat. L’Éditeur convient que les statistiques de Criteo sont définitives et prévalent sur toutes autres statistiques, sauf en cas d’erreur manifeste. Criteo accorde à l’Éditeur l’accès à la Plateforme RMP afin d’accéder aux statistiques et de contrôler son compte, tel qu’il peut être disponible via la Plateforme RMP. Toute modification apportée par l’Éditeur relève exclusivement de sa responsabilité et il sera responsable de tous les coûts encourus en conséquence de telles modifications. En outre, l’Éditeur est seul responsable de l’utilisation et du stockage de ses mot de passe et identifiant confidentiels et personnels, et il s’engage à informer sans délai par écrit Criteo de toute perte ou divulgation involontaire de ces éléments.
6. **Utilisations interdites :** L’Éditeur s’interdit de, et ne doit pas autoriser ou encourager un quelconque tiers à, directement ou indirectement :
	1. générer des impressions ou des clics sur ou en lien avec toute Publicité de produit, par tous moyens automatisés, trompeurs, frauduleux ou autres moyens non valides, y compris, mais sans s’y limiter, les clics manuels répétés, l’utilisation de robots ou d’autres outils de requête automatisés et/ou les demandes de recherche générées par ordinateur ;
	2. sans préjudice de l’accès accordé par le Bon de commande, concéder sous licence, vendre, céder, distribuer ou autrement exploiter de façon commerciale ou mettre à la disposition d’un quelconque tiers la technologie Criteo, les Tags Criteo ou le Service Criteo, y compris les Publicités de produits provenant du Service Criteo ;
	3. inclure des Publicités de produits dans une fenêtre de navigation générée par un logiciel publicitaire, un logiciel espion ou une application P2P ; ou
	4. modifier, adapter, traduire, préparer des œuvres dérivées de, décompiler, rétro-concevoir, désassembler ou tenter par tout autre moyen d’obtenir le code source de la Technologie Criteo, du Service Criteo, des Tags Criteo, de tout autre logiciel ou de toute autre documentation de Criteo, ou créer ou tenter de créer un service ou un produit de remplacement ou similaire en utilisant ou en accédant au Service Criteo ou aux informations ou documents exclusifs s’y rapportant.
	5. L’Éditeur reconnaît que toute tentative d’utilisation du Service Criteo en violation de l’article 7 du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat et peut entraîner la suspension immédiate ou la résiliation du compte de l’Éditeur ainsi que des poursuites judiciaires à l’encontre de l’Éditeur.
7. **Facturation et paiement :** Sauf mention contraire dans le Bon de commande, toutes les factures sont dues et doivent être payées dans les trente (30) jours à compter de leur réception. Afin de garantir le paiement adéquat des sommes dues en vertu du Contrat, chaque partie est responsable de la tenue à jour et de la fourniture à l’autre partie d’une adresse et d’autres coordonnées exactes, ainsi que des informations de paiement nécessaires. Criteo ne saurait être tenue de payer les Ad Spend Remittances en vertu du Contrat pour le Service Criteo dont il détermine, en toute bonne foi, qu’elle est calculée sur la base de, ou en lien avec : (a) des clics invalides sur les Publicités de produits générés par tout(e) personne, robot, programme automatisé ou dispositif similaire, y compris notamment au moyen de tout clic (i) provenant de la ou des adresse(s) IP ou du ou des ordinateur(s) de l’Éditeur se trouvant sous son contrôle, ou (ii) sollicités par le versement d’argent ou d’une autre contrepartie, d’une fausse déclaration ou d’une demande adressée aux utilisateurs finaux de cliquer sur des Publicités de produits, ou (iii) une erreur technique, un vice, un défaut ou une faute dans le logiciel ou système ; (b) des Publicités de produits présentées à tout utilisateur final sur le navigateur duquel JavaScript ou les cookies sont désactivés ; (c) des clics liés à toute promotion offerte par Criteo afin de stimuler la participation de l’Annonceur pour laquelle l’Éditeur a donné son accord écrit préalable ou ; (d) des clics combinés à un nombre important de clics invalides visés à l’alinéa (a) ci-dessus, ou (e) toute violation du Contrat par l’Éditeur. Criteo se réserve le droit de retenir des paiements au titre des sommes dues à l’Editeur pour l’une des raisons susmentionnées, dans l’attente de l’enquête raisonnable de Criteo à cet égard. L’Éditeur accepte de payer toutes les taxes et tous les frais applicables qui sont imposés par toute entité gouvernementale en lien avec l’utilisation du ou l’accès au Service Criteo par l’Éditeur, y compris notamment les taxes et frais liés à la perception par l’Éditeur des sommes payées par Criteo. Toute réclamation par une partie liée à un paiement de sommes dues doit être faite dans un délai d’un (1) mois suivant la réception.
8. **Propriété intellectuelle :** Chacune des Parties demeure propriétaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat. Criteo est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données Criteo. L’Éditeur est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Données de l’Éditeur. L’Éditeur autorise Criteo : (i) à collecter, utiliser, analyser et traiter les Données de l’Éditeur, à combiner les Données de l’Éditeur avec les Données Criteo et les Données Sources Criteo en vue de la fourniture du Service Criteo à l’Éditeur ; (ii) à améliorer la Technologie Criteo, le Service Criteo et les autres produits, programmes et/ou services Criteo avec les Données de l’Éditeur agrégées ; et (iii) à communiquer les Données de l’Éditeur lorsque la loi l’exige. Pendant la durée du Contrat, l’Éditeur accorde à Criteo (y compris les filiales de Criteo), une licence mondiale et incessible, à titre gratuit, d’affichage, de reproduction et de représentation du Contenu de l’Éditeur dans les Publicités de produits. L'Éditeur accorde à Criteo (y compris les filiales de Criteo et ses partenaires autorisés) une licence mondiale, libre de redevance, non transférable, pour utiliser et reproduire les marques commerciales et les logos de l'Éditeur afin de promouvoir les services. Aucune des Parties ne pourra effectuer de communiqué de presse relatif aux présentes Conditions ou à la relation entre les Parties sans le consentement préalable de l’autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Criteo peut divulguer à ses annonceurs le fait que l’Éditeur et le ou les Site(s) font partie du Réseau Criteo et Criteo aura le droit de partager certaines informations d’édition concernant les activités d’achat de Criteo par le biais des Services Criteo (tels que les clics, conversions et impressions) avec l’annonceur concerné dont les Publicités de produits ont été affichées, tant que cette divulgation est conforme aux lois, règles et réglementations applicables.
9. **Garanties et indemnités :** a) À l’exception des stipulations du présent article, Criteo ne donne aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, notamment aucune garantie de non-contrefaçon, de qualité, ou d’adéquation à un usage particulier de la Technologie Criteo ou de tout Service Criteo fourni au titre du Contrat. L’Éditeur déclare et garantit à Criteo que : (i) il est dûment habilité à conclure le présent Contrat et à exécuter ses obligations telles qu’elles sont stipulées aux présentes ; (ii) il a le droit de fournir le Contenu de l’Éditeur à Criteo aux fins de publication, sans violer les droits d’un tiers y compris notamment les droits de propriété intellectuelle ; (iii) le ou les Site(s) est ou sont la propriété de l’Éditeur qui le ou les contrôle de façon exclusive ; (iv) le Contenu de l’Éditeur, les Publicités de produits et le ou les Site(s) respectent à tout moment les lois, les textes législatifs, les décrets, les contrats, les réglementations, les codes de pratique en matière de marketing et de publicité dans tout territoire où les Publicités de produits sont affichées ; (v) le ou les Site(s) n’affiche(nt) pas, ne fait ou ne font pas référence, ne propose(nt) pas de lien ni ne soutient ou ne soutiennent un quelconque contenu allant à l’encontre des Directives de Criteo ; (vi) il ne doit pas fournir de données permettant d’identifier précisément un individu, par le biais de son flux de données ou autrement, en vertu des Lois relatives à la protection des données applicables ; (vii) le ou les Site(s) n’est ou ne sont pas destiné(s) à des enfants âgés de moins de 13 ans et l’Éditeur ne recueille pas, directement ou indirectement, des informations auprès d’utilisateurs dont l’Éditeur sait qu’ils sont âgés de moins de 13 ans, et (viii) il doit respecter toutes les lois et tous les règlements pertinents, y compris toute directive ou politique mise à disposition par Criteo. L’Éditeur s’engage à défendre, indemniser et à tenir Criteo à couvert contre toutes poursuites, procédures, allégations, tous préjudices (directs ou indirects), frais, engagements et dépenses tiers (y compris les frais de justice), encourus en conséquence de toute violation du présent article 10, ou de toute réclamation et qui, si cela s’avérait exact, constituerait une violation du présent article.

b) Sans préjudice de toute stipulation expressément prévue aux présentes, Criteo ne garantit pas que le service Criteo fonctionnera de manière ininterrompue ou sans erreur, et il est possible que le service Criteo soit inaccessible, indisponible ou inexploitable de temps à autre. Criteo ne prend aucun engagement et n’offre aucune garantie quant aux résultats que l’Éditeur obtiendra du service Criteo, y compris le niveau de publicités de produits affichées, la quantité de clics sur une publicité de produit, la rémunération de l’Éditeur ou le moment de l’affichage des impressions et/ou clics en vertu des présentes.

1. **Responsabilité :** Dans la limite autorisée par la loi, aucune Partie ne sera responsable qu’il s’agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle (y compris en raison de la négligence ou autre) d’aucun dommage spécial, indirect, consécutif, accessoire ou punitif, en relation avec le Contrat, même dans l’hypothèse où la Partie concernée aurait été prévenue de la possibilité de ces dommages. Aucune partie ne sera responsable d’aucun retard d’exécution ni d’aucune non-exécution de ses obligations dû à un événement échappant à son contrôle et incluant, notamment, les incendies, inondations, insurrections, guerres, actes de terrorisme, tremblements de terre, panne d’électricité, troubles civils, explosions, embargo ou grèves (cas de force majeure). L’Éditeur reconnaît et accepte que le prix qu’il paie tienne compte des risques liés à la présente opération et que ce prix représente une répartition équitable du risque. Afin d’éviter toute ambiguïté, aucune stipulation du présent Contrat n’exclut ni ne limite la responsabilité de l’une des Parties en cas de fraude, de négligence, de décès ou de dommage corporel ou de tout autre cas dont l’exclusion ou la limitation serait illégale. À l’exception de l’indemnité stipulée à l’article 10 ci-dessus, dans la limite permise par la loi, si la responsabilité de l’une des Parties était engagée en vertu du Contrat, pour quelque raison que ce soit, qu’il s’agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle, elle serait limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant payé à Criteo au cours des 6 (six) derniers mois.

**12- Vie privée :** Les Parties s’engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu du droit et de la réglementation applicables, incluant notamment les lois régissant la protection des données personnelles et la vie privée.

L’Éditeur s’engage à inclure sur ses supports interactifs :

- une politique de protection des données à caractère personnel comportant un lien vers la politique de confidentialité de Criteo (http://www.criteo.com/fr/juridique/charte-de-la-vie-privee-services-criteo) et, lorsque la loi le prévoit,

- des mentions et des mécanismes de choix conformes à la réglementation applicable et, le cas échéant, aux prescriptions spécifiques des autorités de contrôle locales compétentes.

Lorsque la réglementation applicable requiert de recueillir le consentement de l’utilisateur, l’Éditeur s’engage à :

- informer clairement les utilisateurs qu’ils peuvent consentir ou non au dépôt de cookies (ou autres technologies de suivi) par Criteo, ainsi que des finalités de ces cookies, en particulier celle de la publicité personnalisée, en précisant, le cas échéant, si les données collectées sont utilisées pour du Cross Device ;

- permettre à l’utilisateur d’exprimer son choix par un acte positif clair ainsi que de le modifier avec la même facilité ; et

- permettre aux utilisateurs d’en savoir plus sur les services de Criteo et de s’y opposer.

L’Éditeur devra également mettre à disposition de Criteo, sur simple demande, la preuve de ce consentement afin que Criteo puisse s’en prévaloir à tout moment.

1. **Durée et résiliation :** La durée initiale du présent Contrat commencera à la date du Bon de commande et, sauf résiliation anticipée conformément à l’une quelconque des dispositions expresses du Contrat, restera en vigueur pour la durée initiale indiquée au Bon de commande (la « **Durée initiale** »). Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé pour des durées successives supplémentaires d’un (1) an, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions expresses du présent Contrat ou si l’une ou l’autre des Parties donne à l’autre Partie un avis écrit de non-renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l’expiration de la durée alors en cours (chacune une « **Durée de renouvellement** » et, conjointement à la Durée initiale, la « **Durée** »). Sans préjudice de tout autre droit ou recours, chacune des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat, à condition d’en informer l’autre partie par écrit : (a) dans l’hypothèse où celle-ci manquerait gravement à l’une des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat et en cas de manquement auquel il peut être remédié, si elle fait défaut d’y remédier dans les sept (7) jours de la date de réception d’un avis de l’autre partie, précisant la nature du manquement et en exigeant la réparation ; ou (b) dans l’hypothèse d’un cas de force majeure durant depuis plus de deux (2) mois ; ou (c) dans la mesure autorisée par la loi, dans l’hypothèse où l’une des parties serait en état de cessation des paiements, ferait l’objet d’une liquidation judiciaire, se verrait désigner un administrateur judiciaire ou si encore elle tombait sous le coup d’une procédure analogue en vertu du droit local applicable. L’expiration ou la résiliation (quelle qu’en soit la cause) du Contrat n’affectera ni les droits ni les obligations susceptibles de revenir à l’une ou l’autre des parties, ni aucune clause, expresse ou implicite, appelée à survivre à son expiration ou à sa résiliation.
2. **Confidentialité :**
	1. **Champ d’application :** Les « **Informations confidentielles** » désignent toutes les informations non publiques divulguées par ou pour une Partie en rapport avec les présentes Conditions, y compris toute communication relative au Service Criteo ; des logiciels, une technologie, une programmation, des spécifications, des documents et des directives de Criteo, ainsi que des documents relatifs au Service Criteo, y compris le code de publicité et toute information qu’une personne raisonnable connaissant Internet et la publicité en ligne jugerait exclusive et confidentielle. Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations dont la Partie destinataire peut prouver (avec une preuve suffisante) qu'elles (a) étaient déjà connues d’elle sans restriction, (b) lui ont été légitimement fournies sans restriction par un tiers n’ayant pas dérogé à une obligation de confidentialité, (c) sont généralement connues du public sans enfreindre les présentes Conditions ou (d) ont été développées de façon indépendante par elle-même sans qu’elle se base sur ces Informations confidentielles.
	2. **Confidentialité :** À l’exception des droits accordés par les présentes Conditions, la Partie destinataire ne doit pas accéder, utiliser ou divulguer une quelconque Information confidentielle de la Partie divulgatrice, et doit protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice en utilisant un soin au moins équivalent à celui qu’elle met en œuvre pour protéger ses propres Informations confidentielles, mais dans tous les cas un soin raisonnable. La Partie destinataire doit s’assurer que ses employés et ses prestataires ayant accès à ces Informations confidentielles (a) ont besoin de les connaître aux fins des présentes Conditions et (b) ont convenu de restrictions au moins aussi protectrices des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice que les restrictions exposées dans les présentes Conditions. Chacune des Parties sera responsable de toute atteinte à la confidentialité commise par ses employés et prestataires. Aucune des Parties ne peut divulguer les dispositions du présent Accord sans le consentement préalable de l’autre Partie.
	3. **Divulgation imposée :** Une Partie peut divulguer des Informations confidentielles pour respecter une ordonnance judiciaire, une obligation légale imposée par une autorité, ou lorsque la divulgation est requise par la loi (y compris les divulgations conformément à toutes les lois et règlements relatifs aux valeurs mobilières applicables), pour autant qu’avant toute divulgation, la Partie destinataire mette tout en œuvre pour : (a) informer rapidement la Partie divulgatrice par écrit de cette obligation de divulgation, (b) coopère avec la Partie divulgatrice pour se protéger contre, ou limiter cette divulgation, ou obtenir une ordonnance conservatoire, et (c) sinon limiter au maximum la divulgation compte tenu des circonstances.
3. **Incessibilité :** L’Éditeur ne peut, sans le consentement écrit préalable de Criteo, céder ni concéder une sous-licence, ni négocier sous quelque forme que ce soit le Contrat ni aucun des droits en résultant, ni non plus sous-traiter aucune partie des obligations lui incombant au titre du présent Contrat, à quelque titre que ce soit.
4. **Conformité :** Chaque partie garantit que ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées, cadres, directeurs, employés et agents ne font l'objet de sanctions de l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis ("**OFAC**"), l'Union européenne ou toute autre autorité compétente. Chaque Partie s'engage à remplir ses obligations en vertu des présentes conformément à tous les embargos, sanctions et réglementations de contrôle des exportations des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de toute juridiction applicable, ainsi qu'à toutes les lois anticorruption, la législation contre le financement du terrorisme et les lois contre le blanchiment d'argent applicables.
5. **Divers**
	1. Sauf stipulation contraire de l’Annexe Pays, le présent Contrat est régi par le droit français et les Parties s’en remettent à la compétence exclusive des juridictions de Paris pour tout litige ou différend résultant du présent Contrat, ou en relation avec celui-ci.
	2. Le Contrat ne peut être modifié que par la signature d’un accord écrit signé par un représentant autorisé de chaque Partie. Les Parties reconnaissent et acceptent que le format électronique constitue un mode de communication recevable pour la signature ou l’envoi d’un Bon de commande ou pour modifier les stipulations de celui-ci, y compris son renouvellement. Tous les avis seront adressés à la personne dont les coordonnées figurent sur le Bon de commande signé par les Parties.
	3. En signant un Bon de commande, l’Éditeur accepte les Conditions sans réserve, nonobstant toute mention contraire pouvant figurer dans les documents juridiques de l’Éditeur, et en particulier un bon de commande. Les Conditions et chacun des Bons de commande constituent le Contrat. En cas de contradiction entre les Conditions et le Bon de commande, le Bon de Commande prévaut en ce qui concerne le Service Criteo.
	4. Le présent Contrat, y compris toutes annexes ci-jointes, constitue l’intégralité de l’accord entre les parties et prévaut sur tout(e) et l’ensemble des autres ententes, engagements, déclarations ou contrats préalables, qu’ils soient écrits ou verbaux, entre les parties.
	5. Si l’une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, par décision d’une juridiction ou d’un organisme administratif compétent, cette nullité ou inopposabilité n’affectera pas les autres stipulations du Contrat qui demeureront en vigueur et de plein effet.
	6. Si le présent Contrat était traduit en plusieurs langues, la version française prévaudra en cas de contradiction.
	7. Aucun retard, manquement ou omission (en tout ou partie) dans l’application, l’exercice ou la poursuite d’un droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours découlant de l’application du présent Contrat ou de la loi, ne saurait être interprété comme une renonciation à s’en prévaloir ou à se prévaloir d’aucun autre droit, et n’empêchera pas l’exécution forcée de ces droits, ou de tout autre droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours devant une autre juridiction.
	8. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucun tiers n’a de droits ou d’obligations en vertu du présent Contrat.
	9. Toutes données personnelles fournies par l’éditeur concernant ses employés ou représentants seront traitées par Criteo conformément à sa politique de confidentialité accessible au lien suivant : <https://www.criteo.com/privacy/corporate-privacy-policy/>. Cela inclut le droit d’accès, de modification et d’effacement des données personnelles.

**Annexe 2 : Pays**

En cas d’incompatibilité entre les conditions générales et la présente Annexe Pays, l’Annexe Pays prévaut.

L’entité Criteo qui fournit le Service Criteo en vertu d’un Bon de commande dépend des pays où le ou les Site(s) est ou sont exploité(s) (voir les détails ci-dessous). Ladite entité Criteo est responsable du paiement de la Rémunération de l’Éditeur conformément à l’**article 8** (« Facturation et paiement ») et assume l’ensemble des risques et obligations associés. Le droit applicable au Bon de commande et les tribunaux ayant la compétence exclusive pour tout litige ou différend en découlant ou s’y rapportant dépendent de l’entité Criteo qui fournit le Service Criteo. En outre, des conditions supplémentaires remplacent les conditions figurant dans les conditions principales ou les complètent.

**Site(s) exploité(s) au : Allemagne, Autriche, Pologne**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo GmbH

Droit applicable : le droit allemand

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Munich

Dispositions supplémentaires ou spécifiques :

L'**article 11** (« Responsabilité ») sera modifié comme suit en ce qui concerne la limitation de responsabilité : Criteo est responsable sans limitation (i) des dommages causés par une faute délibérée ou une faute grave de Criteo, de ses représentants légaux ou de son personnel de direction et d’autres assistants dans le cadre de l’exécution ; (ii) des préjudices corporels, des dommages à la santé et du décès causés intentionnellement ou en raison d’une faute délibérée de Criteo, de ses représentants légaux ou d’assistants dans le cadre de l’exécution, et (iii) des dommages causés par l’absence de caractéristiques garanties et des dommages liés à la responsabilité du fait des produits. Criteo est responsable des dommages résultant du manquement à des obligations contractuelles essentielles par Criteo, ses représentants légaux ou d’autres assistants dans le cadre de l’exécution ; les obligations contractuelles essentielles sont des obligations fondamentales qui constituent l’essence du Contrat et qui ont été décisives pour la conclusion du Contrat et son exécution. Si Criteo manque à ses obligations essentielles par simple négligence, sa responsabilité à cet égard est limitée au montant que Criteo pouvait prévoir lorsque le service concerné a été réalisé. Criteo décline toute responsabilité en cas de manquement à des obligations non essentielles par simple négligence.

**Site(s) exploité(s) au : Brésil**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo do Brasil

Droit applicable : le droit brésilien

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Sao Paulo

**Site(s) exploité(s) au : Australie, Nouvelle-Zélande**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo PTY

Droit applicable : le droit australien

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux australiens

**Site(s) exploité(s) au : Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo BV

Droit applicable : le droit néerlandais

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux d’Amsterdam

**Site(s) exploité(s) au : France, Suisse, Irlande**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo France SAS

Droit applicable : le droit français

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

**Site(s) exploité(s) au : Espagne et au Portugal**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo España, S.L

Droit applicable : le droit espagnol

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Madrid

**Site(s) exploité(s) au : Danemark, en Finlande, Norvège, Suède**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo AB

Droit applicable : le droit français

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

**Site(s) exploité(s) au : Italie**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo SRL

Droit applicable : le droit italien

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Milan

Dispositions supplémentaires ou spécifiques :

Conformément à l’article 1341, alinéa 2, du Code civil italien, l’Éditeur accepte spécifiquement les articles suivants des conditions générales de Criteo : **article 8** (« Facturation et Paiement ») ; **article 10** (« Garanties et Indemnités ») ; **article 11** (« Responsabilité ») et **article 17 (a)** (« Compétence »).

**Site(s) exploité(s) au : Royaume-Uni**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Limited

Droit applicable : le droit anglais

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Londres

**Site(s) exploité(s) au : États-Unis, au Mexique et Argentine**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Corp

Droit applicable : les lois de New York

Tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux du Comté de New York

**Site(s) exploité(s) au : Turquie**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Reklamcılık Hizmetleri ve Ticaret A.Ş.

Droit applicable : le droit turc

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : Tribunaux d’Istanbul

Dispositions supplémentaires ou spécifiques :

L’**article 8** (« Facturation et paiement ») sera modifié par l’adjonction suivante :

Dans l’hypothèse où l’Éditeur est domicilié en Turquie, les conditions suivantes s’appliquent : (i) concernant un Bon de Commande plafonné, le timbre fiscal sera déclaré et payé par Criteo et cinquante pour cent (50 %) de ce timbre fiscal seront imputés à l’Éditeur dans un délai de 30 jours suivant la signature, (ii) concernant les Bons de Commande plafonnés et non plafonnés, la durée maximale dudit Bon de Commande sera d’un mois et pourra être prolongée si l’Éditeur en notifie Criteo (afin d’éviter toute ambiguïté, cette notification pourra être transmise par e-mail et les transmissions seront accompagnées d’accusés d’expédition/de réception). Dans l’hypothèse où l’Éditeur est domicilié en dehors de la Turquie, les conditions suivantes s’appliquent : (i) concernant un Bon de Commande plafonné, Criteo sera responsable du paiement des frais de timbres fiscaux, (ii) concernant les Bons de Commande plafonnés et non plafonnés, la durée maximale dudit Bon de Commande sera d’un mois et pourra être prolongée si l’Éditeur en notifie Criteo (afin d’éviter toute ambiguïté, cette notification pourra être transmise par e-mail et les transmissions seront accompagnées d’accusés d’expédition/de réception).

**Site(s) exploité(s) au : Émirats Arabes Unies, Afghanistan, Bahreïn, Botswana, Congo, Côte d’Ivoire, Cameroun, Algérie, Égypte, Éthiopie, Gabon, Ghana, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Oman, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Swaziland, Tunisie, Tanzanie, Ouganda, Yémen, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe**

Le Service Criteo est fourni par : Criteo MEA FZ LLC, une société à responsabilité limitée basée dans la Dubai Technology, Electronic Commerce and Media Free Zone conformément à la loi N°1 de 2000 de l’Émirat de Dubaï. Siège social : GBS Building, 6th Floor Al Falak Street Media City P.O. Box 502320 Dubai, UAE.

Droit applicable : le droit des Émirats arabes unis applicable dans l’Émirat de Dubaï

Juridiction ayant compétence exclusive, en cas de litige : les tribunaux des Émirats arabes unis de l’Émirat de Dubaï

Dispositions supplémentaires ou spécifiques :

L'**article 9** (« Propriété intellectuelle ») sera remplacé comme suit :

« Chacune des parties demeure propriétaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Bon de commande. Criteo est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données Criteo. L’Éditeur est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Données de l’Éditeur. Sauf interdiction en vertu des lois des Émirats arabes unis, l’Éditeur autorise Criteo : (i) à collecter, utiliser, analyser et traiter les Données de l’Éditeur, à agréger les Données de l’Éditeur aux Données Criteo et aux Données Criteo fournies par des tiers de confiance et de fournir le Service à l’Éditeur ; (ii) à améliorer la Technologie Criteo, le Service Criteo et les autres produits, programmes et/ou services Criteo, notamment les solutions d’e-mail marketing Criteo, avec les Données de l’Éditeur agrégées ; et (iii) à communiquer les Données de l’Éditeur lorsque la loi l’exige. Pendant la durée du Contrat, l’Éditeur concède à Criteo (y compris ses filiales) une licence mondiale, incessible et à titre gratuit, pour utiliser, reproduire et représenter les marques et logos de l’Éditeur, afficher, reproduire et représenter le Contenu de l’Éditeur des Tags sur toute documentation destinée à promouvoir le Service Criteo. Criteo doit obtenir l’autorisation préalable de l’Éditeur pour tout communiqué de presse mentionnant le nom, les logos et/ou les marques de l’Éditeur. L’Éditeur doit s’abstenir de modifier ou de tenter de modifier le code, ou de procéder autrement à une ingénierie inverse ou créer des œuvres dérivées basées sur un quelconque aspect de la Technologie Criteo. »

**Site(s) exploité(s) au : Canada**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Canada Corp.

Droit applicable : les lois de la province de l’Ontario et les lois du Canada qui s’y appliquent.

Dispositions supplémentaires ou spécifiques :

L’**article 17 (f)** (« traduction ») sera modifié par l’adjonction suivante :

« Les Parties reconnaissent avoir demandé que ce Contrat soit rédigé en langue anglaise. Les parties reconnaissent avoir exigé que ce Contrat soit rédigé en langue anglaise. »

**Site(s) exploité(s) au : Japon**

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo KK

Droit applicable : le droit japonais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux japonais

**Version 1**

**Dernière mise à jour : Décembre 2020**